

DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD DE L'ENTREPRISE P. MICHEL  
POUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DES ANNEXES DU PETIT STADE DE L'EST

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Entreprise P. MICHEL, titulaire du marché pour la construction de tous corps d'état des annexes du Stade de l'Est d'un montant de 2 445 000 F, a terminé les travaux le 28 novembre 1988, avec un retard de 20 jours par rapport à la date contractuelle d'achèvement des travaux.

Les pénalités de retard correspondantes ont été appliquées pour un montant de 16 409,50 F, conformément aux clauses du marché.

Par lettre en date du 12 janvier 1989, l'Entreprise P. MICHEL a sollicité une remise gracieuse de ces pénalités de retard.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de l'Entreprise P. MICHEL.



LE MAIRE : Nous vous proposons de refuser cette demande de remise de pénalités de retard. Nous vous demandons donc de ne pas l'agréer.

Nous appliquerons donc les pénalités de retard correspondantes.

Oui, Monsieur GERARD.

M. GERARD M. : Monsieur le Maire, il faudrait savoir si la demande de cet entrepreneur est fondée, justifiée par des raisons extérieures à la conduite de l'entreprise.

LE MAIRE : Nous avons pris la précaution de vérifier cela.

M. GERARD M. : Le Conseil Municipal a le droit de savoir.

S'il n'existe aucune raison d'accorder cette remise de pénalités, nous devons refuser, bien sûr. Cependant, nous sommes en droit d'être éclairés sur ce point.

LE MAIRE : Aucune explication n'a été fournie. Il s'agit d'une simple demande, à laquelle nous n'accédons pas de ce fait.

Il faut noter également que cet entrepreneur avait bénéficié d'un délai supplémentaire de dix jours.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Sept. Abstentions ? Non. Pour ? (ensemble des autres Conseillers présents).

La proposition de refus de la demande  
de remise de pénalités de retard  
est adoptée à la MAJORITE.